
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 3 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2014**

**CAUSE R-3879-2014
Phase 2**

MÉTHODE DE PRÉVISION DE LA JOURNÉE DE POINTE

Question 1

Références :

- (i) Gaz Métro-4, Document 2, p. 20, tableau 11.
- (ii) Gaz Métro-4, Document 2, p. 34
- (iii) Gaz Métro-4, Document 2, p. 10, lignes 14 à 16
- (iv) Gaz Métro-7, Document 1, p. 98, tableau 31
- (v) Gaz Métro-4, Document 2, p. 24
- (vi) R-3837-2013, Gaz Métro-2, Document 20, diapositives 4 et 5.
- (vii) R-3596-2006, SCGM-4, Document 1, p. 9
- (viii) Gaz Métro-4, Document 2, pp 13 et 14
- (ix) Gaz Métro-4, Document 2, p 33

Questions :

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez refaire le tableau 11 de façon distincte pour chacun des paliers des tarifs D3-D4 à lecture quotidienne.
- 1.2 À la référence (iii), vous indiquez que la journée de pointe de Gaz Métro est inférieure à celle des distributeurs ontariens.
 - Veuillez indiquer sur quelle base Gaz Métro fait cette affirmation.
 - Veuillez indiquer si Gaz Métro a évalué sa journée de pointe sur la base des méthodes des distributeurs ontariens.
 - Veuillez confirmer que le volume projeté pour la journée 4 janvier 1981 est plus élevée que celle du 3 janvier 1981 bien que les degrés-jours enregistrés le 4 soient inférieurs à ceux enregistrés le 3 (référence iv).
- 1.3 Veuillez évaluer le volume journalier de pointe sur la base des méthodes utilisées par Enbridge et Union.
- 1.4 Veuillez reproduire la figure 3(référence v) en y ajoutant les volumes souscrits.
- 1.5 Relativement à l'option 3(référence ii), veuillez confirmer que le fait qu'il n'y ait pas coïncidence totale de la pointe entraîne une surévaluation la demande de la journée de pointe.

- 1.6 À la diapositive 5 de la référence (vi), vous indiquez que la provision additionnelle est devenue presque nulle au fil des années. Veuillez indiquer quelle serait la provision additionnelle relativement à la pointe prévue selon la méthode qui prévalait avant 2007 (soit la demande prévue à 44 DJ en base 18; voir référence vii) si votre proposition était retenue.
- 1.7 Selon la référence viii, Gaz Métro prévoyait une utilisation du site de Saint-Flavien à hauteur de $1\,285\,10^3\text{m}^3$ lors de la journée de pointe aux plans d'approvisionnement de la cause tarifaire 2014 et 2-10. Toutefois, le site a plutôt fourni $1\,516\,10^3\text{m}^3$ lors de la journée du 21 janvier 2014. Veuillez justifier de ne pas avoir intégré une contribution de $1\,516\,10^3\text{m}^3$ de Saint-Flavien en mode prévisionnel.
- 1.8 Relativement à la référence ix, veuillez indiquer le volume souscrit des clients au tarif 4.10. Veuillez de plus indiquer comme sont obtenus les volumes maximum observés des clients au 4.10.
- 1.9 Veuillez présenter le profil de consommation des clients au 4.10 et justifier de retenir les volumes maximum observés pour l'établissement de la demande de pointe.

NOUVELLE CLASSE TARIFAIRE VISANT LES CLIENTS DU TARIF D4

Question 2 :

Référence:

- (i) Gaz Métro-6, Document 1, p. 18
- (ii) Gaz Métro-6, Document 1, p. 20, tableau 4
- (iii) Gaz Métro-6, Document 1, p. 21, lignes 6 et 7
- (iv) Gaz Métro-6, Document 1, p. 21, tableau 5
- (v) Gaz Métro-6, Document 1, Annexe 2, p. 2
- (vi) Gaz Métro-6, Document 1, p. 17, ligne 16 à p. 18 ligne 3
- (vii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 101, lignes 19 à 22

Questions :

- 2.1 Relativement à la référence (i), veuillez justifier de limiter l'offre aux seuls clients disposant d'une source d'énergie alternative ou aux seuls volumes pouvant être remplacés par une source d'énergie alternative.
- 2.2 Quel serait l'impact sur le niveau d'adhésion et la capacité offerte d'ouvrir l'offre à l'ensemble des clients?
- 2.3 Veuillez indiquer comment la compensation fixe de 10¢ par jour a été établie.

- 2.4** Relativement à la référence (ii), veuillez expliquer comment a été établi le niveau de migration des volets A et B vers le volet C. Quels sont les raisons invoquées par ces clients pour migrer au volet C?
- 2.5** Veuillez déposer les analyses économiques démontrant qu'il serait avantageux pour ces clients de migrer au volet C.
- 2.6** Veuillez ventiler le tableau 4 entre les volets A et B du tarif D5.
- 2.7** Veuillez présenter les débits quotidiens et volumes annuels pour les différents volets et paliers du tarif D5 avant et après migration au volet C.
- 2.8** Relativement à la référence (iii), veuillez justifier l'utilisation d'une répartition mensuelle uniforme des volumes ayant migrés au volet C.
- 2.9** Veuillez confirmer que toutes choses étant égales par ailleurs, on devrait s'attendre à ce que l'utilisation d'un profil non uniforme entraîne un impact à la baisse plus important sur les outils requis pour faire face à la journée de pointe.
- 2.10** Veuillez présenter le profil de consommations des clients du tarif D5 pour l'année 2013.
- 2.11** Veuillez confirmer que les prévisions de migration ont été faites en supposant que les clients du volet C se verraient appliquer le tarif de distribution du service continu. Sinon, veuillez présenter le tarif de distribution utilisé pour les clients du volet C.
- 2.12** Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer la croissance de $1\,077\,10^3\text{m}^3$ du besoin de la journée de pointe alors que seulement $863,8\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ passe des volets A et B au volet C.
- 2.13** Relativement à la référence (v), quel est l'impact des migrations de clients des volets A et B sur les revenus de distribution?
- 2.14** Veuillez indiquer le montant total de la prime fixe payée dans l'analyse économique de la référence (v).
- 2.15** Veuillez indiquer le montant de la prime variable payée si la journée de pointe historique survient.
- 2.16** Veuillez refaire l'analyse économique en supposant que du transport FTSH Dawn- GMI EDA est décontracté plutôt que du transport Parkway-GMI EDA/M12.
- 2.17** Veuillez reproduire l'annexe 2 en supposant qu'il n'y a pas de migration des volets A et B au volet C.
- 2.18** Relativement à la référence (vi), veuillez confirmer que sous l'option d'électricité interruptible, Hydro-Québec se réserve le droit de refuser des adhérents à l'option si l'offre excède ses besoins.
- 2.19** Veuillez commenter la possibilité pour Gaz Métro de solliciter la capacité interruptible par une option avec possibilité de refuser l'offre en excès de ses besoins comme le fait Hydro-Québec plutôt que par un volet additionnelle au tarif interruptible.
- 2.20** Selon la référence (vii), l'écart entre le besoin de capacité prévu pour la journée de pointe 2014-2015 et le besoin de capacité défini par l'hiver extrême est de $1\,623\,10^3\text{m}^3$. Veuillez confirmer que la disponibilité de capacité interruptible du volet C au-delà de ce niveau aurait peu d'intérêt pour Gaz Métro puisqu'elle ne ferait pas diminuer le niveau de transport requis ou, à tout le moins, pas dans des quantités équivalentes à la capacité interruptible rendue disponible. Sinon, veuillez expliquer et indiquer la limite au-delà de laquelle la capacité interruptible devient inutile.
- 2.21** Quel est le niveau d'adhésion au volet C (en provenance du D4 uniquement) qui permettrait de maintenir la probabilité d'utilisation à une journée tous les 10 ans?

- 2.22 Pour un niveau d'adhésion au volet C de $1623 \cdot 10^3 \text{m}^3$ (en provenance du D4 uniquement), qu'elle serait la probabilité d'interruption pour une année donnée?

Outil de maintien de la fiabilité

Question 3

Référence :

- (i) Gaz Métro-6, Document 2, p.9, lignes 11 à 21

Questions :

- 3.1 Veuillez indiquer si, selon votre proposition, le client GNL devra fournir du transport en provenance d'un point en particulier et si oui lequel.
- 3.2 Si non, comment les écarts de coût de molécule et de compression entre les différents points d'approvisionnement seront-ils pris en compte?
- 3.3 L'écart de prix entre le gaz acheté en été et mis en entreposage et le gaz acheté en hiver sera-t-il pris en compte dans la proposition?
- 3.4 Veuillez indiquer si le transport fourni aura la même flexibilité opérationnelle que l'usine LSR. Si non, cela risque-t-il d'engendrer des coûts additionnels?
- 3.5 Proposez-vous un ajustement pour la perte de flexibilité?
- 3.6 Veuillez présenter l'ordonnancement des outils d'approvisionnement de Gaz Métro avec et sans l'outil de maintien.
- 3.7 Veuillez indiquer si l'outil de maintien serait appelé avant ou après les autres outils similaires (e.g. FTSH Dawn-GMI EDA) détenus par Gaz Métro.

Prévision des livraisons

Question 4 :

Référence :

- (i) Gaz Métro-7, Document 1, p. 11, lignes 10 et 11
- (ii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 52, tableau 16
- (iii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 46, tableau 14

Question :

- 4.1 Veuillez indiquer comment est obtenu le besoin de capacité additionnelle de $2\,424 \cdot 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$ pour 2015 en lien avec l'augmentation de la demande continue.
- 4.2 Veuillez faire le lien avec la hausse des livraisons anticipées au tarif D4 de $284 \cdot 10^6 \text{m}^3$ entre 2014 et 2015.

- 4.3** Veuillez ventiler la hausse des livraisons au D4 par palier et la capacité additionnelle requise par palier.
- 4.4** Veuillez indiquer le CU moyen du tarif D4 ainsi que le CU moyen par palier.
- 4.5** À la cause tarifaire 2014, Gaz Métro prévoyait $134 \times 10^6 \text{m}^3$ de migration hors du tarif D5. Seuls $44 \times 10^6 \text{m}^3$ se sont concrétisés. Comment Gaz Métro explique-t-elle l'écart entre les migrations prévues et réelles hors du tarif D5? Veuillez indiquer si à ce moment les migrations avaient été basées sur des engagements contractuels tel que c'est le cas dans le présent dossier.
- 4.6** Quel est le CU moyen du tarif D5 après et avant interruptions?

Question 5 :

Référence :

- (i) Gaz Métro-7, Document 1, p. 11, lignes 12 et 13
- (ii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 94, lignes 18 à 21
- (iii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 23, graphique 6
- (iv) Gaz Métro-7, Document 1, Annexe 1

Question :

- 5.1** Relativement aux références (i) et (ii), veuillez confirmer que $667 \times 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$ de la hausse de $767 \times 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$ attribuée à la modification des outils d'approvisionnement découle de retour de clients au service de transport de Gaz Métro. Veuillez expliquer la cause des $100 \times 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$ additionnels.
- 5.2** Concernant le retour de clients au service de transport du distributeur, veuillez confirmer que la compréhension de la FCEI à l'effet que la hausse du coût du transport sur le marché secondaire amène les clients à revenir au service de transport du distributeur afin de bénéficier du coût moyen inférieur du portefeuille de Gaz Métro, lequel est dû principalement aux contrats détenus par Gaz Métro sur le marché primaire.
- 5.3** Veuillez confirmer que le retour de ces clients force Gaz Métro à contracter des contrats à un prix plus élevé sur le marché secondaire et fait augmenter le prix moyen du transport pour l'ensemble de la clientèle.
- 5.4** Veuillez ajouter au graphique 6 (référence iii) les exportations par Iroquois lors de la pointe hivernale.
- 5.5** Veuillez expliquer que les prix à AECO n'ait pas suivi les prix dans les autres marchés lors de la hausse importante des prix de janvier 2014 (référence iv).

Outils d'approvisionnement 2016 et 2018

Question 6 :

Référence :

- (i) Gaz Métro-7, Document 1, p. 11
- (ii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 82
- (iii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 53

- (iv) Gaz Métro-7, Document 1, p. 83, lignes 2 à 8.

Préambule :

La référence (i) montre un besoins additionnel de capacité de 1555 103m3m entre 2015 et 2016.

À la référence (ii) Gaz Métro indique qu'il n'y a pour l'instant pas de capacité suffisante sur le marché pour répondre à son besoin de capacité pour 2016.

À la référence (iii) Gaz Métro indique que quatre clients sur un tronçon saturé ne pourront migrer au service continu que pour une seule année et qu'ils devront retourner au service interruptible dès novembre 2016.

Questions :

- 6.1 Veuillez présenter le détail des causes de l'augmentation du besoin de capacité entre 2015 et 2016
- 6.2 Veuillez élaborer sur les options et actions envisagées par Gaz Métro afin d'éviter de se retrouver avec une capacité insuffisante en 2016.
- 6.3 Veuillez justifier le choix de Gaz Métro de permettre des migrations de clients du service interruptible au service continu en 2015 alors qu'elle n'a pas l'assurance de pouvoir les desservir en 2016.
- 6.4 Veuillez indiquer si ces migrations prévoient un retour au service interruptible si nécessaire comme c'est le cas pour les enjeux de saturation de réseau.
- 6.5 Veuillez élaborer sur les options et actions envisagées par Gaz Métro si elle devait faire face à un manque de capacité en 2016.
- 6.6 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer la quantité de capacité additionnelle de nouvelle construction que Gaz Métro souhaite demander pour mise en service le 1^{er} novembre 2017.

Site d'entreposage de Saint-Flavien

Question 7 :

Référence :

- (i) Gaz Métro-7, Document 1, p. 85, lignes 1 à 5
- (ii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 98, tableau 31
- (iii)

Préambule :

Considérant, l'ajout de transport et la baisse importante des interruptions, la FCEI cherche à évaluer la possibilité d'utiliser le site de Saint-Flavien comme outil d'équilibrage de pointe plutôt que comme outil d'équilibrage d'espace afin de réduire les coûts.

Questions :

- 7.1 À la référence (i), Gaz Métro indique que le début et la fin des retraits peuvent être modulés par Gaz Métro en fonction des besoins découlant principalement des prévisions de température. Veuillez commenter sur la possibilité d'utiliser le site de Saint-Flavien comme outil de pointe venant après l'usine LSR dans l'ordonnancement des outils d'approvisionnement.
- 7.2 Quel est le débit maximale à St-Flavien et pendant combien de jours ce débit peut-il être maintenu?
- 7.3 Veuillez présenter le profil de retrait des cinq premiers jours du site de Saint-Flavien en supposant un retrait maximal.
- 7.4 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de $1900 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$ pourrait être maintenu à Saint-Flavien.
- 7.5 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de $1800 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$ pourrait être maintenu à Saint-Flavien.
- 7.6 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de $1700 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$ pourrait être maintenu à Saint-Flavien.
- 7.7 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de $1600 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$ pourrait être maintenu à Saint-Flavien.
- 7.8 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de $1500 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$ pourrait être maintenu à Saint-Flavien.
- 7.9 Veuillez présenter un plan d'approvisionnement pour 2015 qui utiliserait le site de St-Flavien comme outil de pointe (sur la base de la capacité de retrait maximale soutenable pendant 3 jours) et les coûts qui en résultent selon le format de l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-6, Document 1.
- 7.10 Veuillez également comparer l'utilisation de l'usine LSR, les volumes et nombre de jours interruptions et les revenus de distribution avec ou sans utilisation du site de Saint-Flavien comme outil de pointe.
- 7.11 À la manière du tableau 31 (référence ii), veuillez présenter les volumes projetés des 20 journées historiques les plus froides.
- 7.12 À la manière du tableau 31, veuillez présenter les volumes des 5 journées historiques les plus froides pour :
- les 2 premières semaines de décembre;
 - le 15 au 23 décembre;
 - les 2 premières semaines de janvier;
 - les 2 dernières semaines de janvier;
 - les 2 premières semaines de février;
 - les 2 dernières semaines de février;
 - les 2 premières semaines de mars;
 - les 2 dernières semaines de mars.

Optimisation de l'usine LSR

Question 8 :

Questions :

- 8.1** Dans l'éventualité où Gaz Métro serait dans l'impossibilité d'obtenir le transport requis pour desservir l'ensemble de la demande de GAI, veuillez confirmer la compréhension de la FCEI

qu'il pourrait être à l'avantage de la clientèle de desservir ces clients à même les volumes disponibles à l'usine LSR.

Bonification du PGEÉ

Question 9 :

Référence :

- (i) Gaz Métro-9, Document 1, p.11, lignes 2 et 3

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro cite le paragraphe 412 de la décision D-2014-077.

« [412] La Régie considère que. Dans le contexte où la bonification est un incitatif à la performance, avoir un seuil de bonification inférieur aux prévisions n'est pas adéquat. »

Questions :

- 9.1** Veuillez confirmer que, selon la proposition formulée, le seuil de bonification est inférieur à la prévision pour 2014-2015 et devrait l'être pour 2015-2016 et 2016-2017.
- 9.2** Veuillez confirmer que, selon la proposition formulée, plus la prévision d'économie est faible, plus les chances de réaliser une bonification de 1M\$ sont grandes.
- 9.3** Veuillez commenter la possibilité de maintenir la formule actuelle en modifiant les seuils de la façon suivante. Bonification de 250 000\$ à 32 Mm³, bonification linéaire pour les m³ additionnels jusqu'à une bonification total de 1M\$ lorsque 40 Mm³ est atteint.
- 9.4** Veuillez commenter également la possibilité que la bonification puisse continuer de s'appliquer au-delà de 40 Mm³ de sorte qu'elle puisse dépasser 1M\$.